

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET (à partir de la délibération 2026_04_01), Mme Pascale CHALAVON CROUZET, Mme Karine PAULET, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Caroline CHARVET (à partir de la délibération 2026_04_01), M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Henri BARDEL pouvoir à M. Antoine GERPHAGNON

Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. Jacques DUPONT pouvoir à M. Bernard BARRY

M. Willy BERTHASSON pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

ABSENTS EXCUSÉS :

/

Secrétaire de séance : *Mme Isabelle GAMEIRO élue à l'unanimité*

Objet : Majoration des indemnités de fonction

(Délibération 2026_04_03)

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-2 et R2123-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixant une majoration des indemnités de fonction des élus au taux de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton ;

Considérant, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant que le taux de majoration des indemnités de fonction fixé à 15% est calculé à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité et sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe :

- approuve la majoration de 15 % des indemnités octroyées au Maire, adjoints dont peuvent bénéficier les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la chapitre correspondant du budget de l'exercice ;
- charge monsieur le Maire de procéder aux formalités consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 03/04/2026
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 03/04/2026

Pour Copie conforme
Le 03/04/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE